

« SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE
(A.L.T.T.A.) »

Société publique locale à directoire et conseil de surveillance
au capital de 27.500.000 euros

Siège social : Mairie de Tignes, Route du Rosset
73320 TIGNES
940 025 752 RCS CHAMBÉRY

**CONSEIL DE SURVEILLANCE
SÉANCE DU 24 AVRIL 2026**

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATIONS

[...]

**1. CONSTATATION DE LA NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE CONSÉCUTIVEMENT AUX DERNIÈRES ÉLECTIONS MUNICIPALES :**

Il est tout d'abord rappelé que, par délibérations en date des 20 mars 2026, 1^{er} avril 2026, 2 avril 2026 et 9 avril 2026, les conseils municipaux des communes de VAL-CENIS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, TIGNES et SAINTE-FOY-TARENTEISE ont désigné les personnes suivantes en qualité de mandataires de ces dernières au sein du conseil de surveillance de la « SPL ALLIANCE LOCALE POUR LA TRANSITION DES TERRITOIRES D'ALTITUDE (A.L.T.T.A.) », à savoir :

Mandataire de la commune de VAL-CENIS (délibération du 20 mars 2026) :

- Monsieur Jacques ARNOUX.

Mandataire de la commune de CHAMPAGNY-EN-VANOISE (délibération du 1^{er} avril 2026) :

- Madame Perrine AUFRÈRE.

Mandataires de la commune de TIGNES (délibération du 2 avril 2026) :

- Monsieur Lionel BADOZ,
- Madame Armelle CAYRON,
- Monsieur Olivier DUCH,
- Monsieur Stéphane DURAND,
- Madame Capucine FAVRE,
- Monsieur Laurent GUALANDI,
- Monsieur Sébastien HUCK,
- Madame Céline MARRO,
- Monsieur Nicolaz MESSIEZ-POCHE.

Mandataires de la commune de SAINTE-FOY-TARENTEISE (délibération du 9 avril 2026) :

- Monsieur Yannick AMET,
- Madame Céline FRAISSARD.

Après avoir constaté que les membres du conseil de surveillance ainsi désignés par les communes de VAL-CENIS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, TIGNES et SAINTE-FOY-TARENTEISE exerceront leurs fonctions pour la durée de leur mandat électif, le conseil de surveillance prend acte à l'unanimité de la nouvelle composition du conseil de surveillance de la société telle qu'elle est rappelée ci-dessus.

2. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET FIXATION DE SES POUVOIRS :

Un tour de table est alors organisé afin de connaître les candidats aux fonctions de président du conseil de surveillance de la société et de décider du mode de scrutin pour la désignation de ce dernier.

Il ressort de ce tour de table que seul Monsieur Olivier DUCH est candidat aux fonctions de président du conseil de surveillance et que, par décision des membres du conseil de surveillance, le vote sera effectué à main levée.

Puis il est procédé à la désignation du président du conseil de surveillance par un vote à main levée.

Monsieur Olivier DUCH est alors nommé président du conseil de surveillance à l'unanimité des voix et ce pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

En cette qualité, Monsieur Olivier DUCH exercera les pouvoirs prévus par la loi et les statuts.

Monsieur Olivier DUCH déclare accepter ces fonctions et, tout en remerciant le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à l'empêcher de les exercer.

Monsieur Jean-Michel NEGRELLO rappelle également à l'attention de Monsieur Olivier DUCH les obligations qui lui incombent en sa qualité de président du conseil de surveillance d'une société publique locale réalisant plus de 750.000 euros de chiffre d'affaires en matière de déclaration de patrimoine et d'intérêts auprès de la Haute-Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP).

Monsieur Olivier DUCH préside alors la séance en qualité de président du conseil de surveillance.

3. DÉSIGNATION DU VICE-PRÉSIDENT ET FIXATION DE SES POUVOIRS :

Un tour de table est alors organisé afin de connaître les candidats aux fonctions de vice-président du conseil de surveillance de la société et de décider du mode de scrutin pour la désignation de ce dernier.

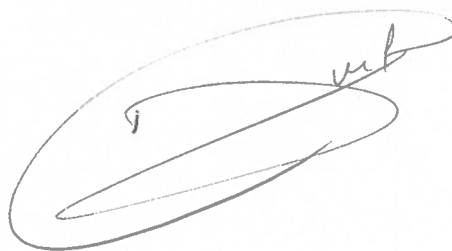
Il ressort de ce tour de table que Monsieur Yannick AMET est candidat aux fonctions de vice-président du conseil de surveillance et que, par décision des membres du conseil de surveillance, le vote sera effectué à main levée.

Monsieur Yannick AMET est alors nommé en qualité de vice-président du conseil de surveillance à l'unanimité des voix et ce pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance. Monsieur Yannick AMET déclare accepter ces fonctions et, tout en remerciant le conseil de la confiance qu'il lui témoigne, déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction de nature à l'empêcher de les exercer.

Conformément aux dispositions statutaires, le vice-président a pour fonction exclusive de présider les séances du conseil de surveillance et les assemblées générales en cas d'indisponibilité du président.

[...]

Pour extrait certifié conforme
Monsieur Olivier DUCH
Président du conseil de surveillance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a small flourish.